



Montpellier, le 9 avril 2025

Affaire suivie par Rodolphe BERNEISE,
Coordonnateur régional Service Civique
Tel 04 48 18 40 46 – 06 63 02 83 72
Mail : drajes-servicecivique@region-academique-occitanie.fr

190, avenue du Père Soulas – CS 24212
34094 Montpellier cedex 5

Service Civique en Occitanie

Comité de pilotage régional De l'intermédiation de Service Civique en Occitanie 8 avril 2025 par visio-conférence

Compte rendu

Pièces jointes

- Diaporama de la réunion ;
- [Enregistrement de la réunion](#) ;
- Note de cadrage régional de l'intermédiation de Service Civique ;
- Plan d'action régional pour un développement maîtrisé et sécurisé dans le domaine du sport ;
- Coordonnées des correspondants territoriaux Service Civique.

Ouverture de la réunion

- **Nicolas REMOND**, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES
- **Jean-Luc GUYOMARCH**, chargé de mission au pôle contrôle et animation territoriale (CAT) de l'Agence du Service Civique

Il s'agit de la première réunion du comité de pilotage de l'intermédiation de Service Civique en Occitanie.

L'intermédiation est un dispositif à enjeux : des effets leviers incontournables sur le développement du Service Civique, mais également des risques, des pratiques à corriger, d'autres à partager.

Un dispositif par conséquent à sécuriser, dans un contexte favorable à une démarche de pilotage régional inscrite comme priorité dans l'instruction ASC 2025 aux préfets et services déconcentrés.

C'est dans ce contexte que la DRAJES a engagé depuis plusieurs mois, en coopération avec les SDJES et l'ASC, une réflexion qui aboutit à une stratégie régionale et un plan d'action, comprenant la production de la note de cadrage régional diffusée avec l'invitation à cette réunion.

Au final, cette démarche régionale, vise à œuvrer en faveur de la qualité des expériences d'engagement vécues par les jeunes, et à la notoriété du Service Civique.

1 - Etat des lieux régional de l'intermédiation de Service Civique en Occitanie

Rappel : 3 niveaux territoriaux d'agrément concernés par l'intermédiation

- Agréments nationaux ;
- Agréments régionaux ;
- Agréments départementaux ou infra.

Quelques données relatives à l'intermédiation « déclarée » en Occitanie (données 2023)

- 76 organismes agréés ;
- 1 137 organismes non agréés bénéficiaires ;
- 1 799 jeunes volontaires en mission, soit 22% du total des contrats signés en 2023.

Quelques constats (sources référents territoriaux Service Civique) :

- L'**effet levier** sur le développement des capacités d'accueil ;
- Une **plus-value** pour les organismes de petite taille et à moyens modestes ;
- Une **plus-value** pour certains territoires (ZRR, QPV...) ;
- Des zones de **risques** (intervention d'intermédiaires) ;
- Des **pratiques** exemplaires, d'autres à améliorer.

2 – Stratégie régionale et plan d'action Occitanie

Les enjeux qui guident la stratégie régionale

- Garantir la qualité de l'offre d'intermédiation ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'intermédiation ;
- Améliorer l'appropriation des outils de pilotage, de suivi, de gestion et d'animation des agréments d'intermédiation ;
- Préserver la diversité des acteurs de l'intermédiation ;
- Se prémunir contre les effets de concurrence sur les territoires.

Le plan d'action régional

- Organiser et conduire une concertation avec les acteurs (en cours) ;
- Établir un document de cadrage régional de l'intermédiation (réalisé) ;
- Proposer un programme de formation à l'intermédiation (en cours) ;
- Créer un répertoire régional de l'intermédiation (en cours) ;
- Contrôler les agréments d'intermédiation (en cours) ;
- Mettre en place une instance partenariale de pilotage régional (réalisé).

3 - La note de cadrage régional

Un document issu d'une concertation avec les SDJES, l'ASC et quelques experts, et de constats établis lors de contrôles.

Les objectifs de la note

- Rappeler le cadre légal et normatif de l'intermédiation de Service Civique ;
- Émettre des recommandations en direction des organismes agréés ;
- Présenter quelques bonnes pratiques.

La structuration de la note

- Une synthèse des 11 rubriques qui composent la note de cadrage ;
- Les rubriques détaillées ;
- Les annexes, dont la charte nationale de l'intermédiation et un modèle de charte interne de l'intermédiation à usage facultatif.

Quelques points saillants soumis aux échanges avec les participants :

La concertation avec les services de l'Etat (DRAJES ou SDJES)

- Enjeu de transparence, de cohérence et de lisibilité, avant (demande d'agrément), pendant (mise en œuvre) et après (restitution).

La demande d'agrément

- Déclarer obligatoirement les intentions de mise à disposition : la mise à disposition de volontaires n'est pas possible sans agrément d'intermédiation.

Le respect du cadre légal et des principes fondamentaux

- L'organisme agréé est garant et responsable du respect du cadre légal et des principes fondamentaux et doit mettre en place les actions pour s'en assurer.

La convention tripartite

- La signature d'une convention tripartite est obligatoire pour chaque volontaire.

La gestion administrative

- Le rôle de chaque partie-prenante doit être défini et si possible inscrit dans une charte (modèle annexé à la note de cadrage).

La saisie des contrats

- La saisie ELISA doit préciser les structures locales de mise à disposition et les coordonnées des tuteurs de proximité pour qu'ils puissent être contactés.

L'animation et la coordination de l'agrément d'intermédiation

- Définir un protocole d'information, de formation, d'accompagnement et d'animation du réseau des structures d'accueil et des volontaires.

Les moyens

- Garantir la mobilisation de moyens RH et budgétaires en cohérence avec l'envergure de l'agrément d'intermédiation.

Le cadre budgétaire

- Garantir un modèle économique transparent et non lucratif.

La communication

- Faire connaître l'offre d'intermédiation sur les territoires.

Le pilotage du dispositif

- Collaborer avec les services de l'Etat au pilotage territorial.

4 - Echanges avec les participants (regroupés par thèmes)

Thème 1 - Les plus-values de l'intermédiation

- L'intermédiation est pertinente pour déployer le Service Civique et les offres de services qui vont avec (formation...) sur des territoires excentrés, ruraux... ;
- L'intermédiation peut être utilisée pour accompagner des organismes qui se seraient vus refuser ou retirer un agrément, sous condition de concertation avec les services de l'État.

Thème 2 - Les risques, difficultés, précautions identifiées

- Le déploiement d'une offre d'intermédiation sur un territoire ne doit pas se faire sans concertation avec le SDJES et les acteurs déjà présents : risque de concurrence préjudiciable au dispositif et aux acteurs ;
- Veiller à rendre accessibles aux services déconcentrés, les documents téléversés par les organismes agréés sur ELISA, en vue d'éviter la double charge de travail.

Thème 3 - Les rôles et responsabilités des organismes agréés

- Se concerter avec les services de l'Etat, par des contacts bilatéraux ou dans le cadre d'instances de gouvernance locales lorsqu'elles existent ;
- Faire respecter le cadre légal et normatif du Service Civique et de l'intermédiation, et en rendre compte aux services de l'État ;
- Imposer aux organismes non agréés la formation des tuteurs, l'établissement de conventions tripartites, etc. En cas de refus, refuser ou interrompre la mise à disposition.

Thème 4 - Les attentes, besoins, propositions

- Echanger sur les pratiques et les outils de pilotage, coordination et d'animation élaborés et utilisés par les uns et les autres : séances d'échanges de pratiques ou plate-forme ;
- Introduire de la souplesse dans la règle de l'interdiction d'accueillir des volontaires via 2 agréments, l'un direct et l'autre d'intermédiation, en particulier lorsqu'une expertise indispensable au projet d'accueil est proposée par l'organisme d'intermédiation (exemple du Service Civique à l'international ou de l'accueil de réfugiés). Cela permettrait par ailleurs d'apporter un accompagnement de proximité préférable et sécurisant dans certains cas (zones rurales, domaine du sport...);
- L'adaptation nécessaire des outils produit par l'Agence du Service Civique, aux spécificités de l'intermédiation (CRA...);
- La mise à disposition de listes d'associations agréées serait utile aux organismes d'intermédiation pour mieux cibler les territoires et organismes à démarcher. La mise à disposition de listes d'organismes n'est pas impossible, mais sur demande auprès des SDJES ;
- Utiliser un document de liaison (modèle à proposer par la DRAJES) pour faciliter les échanges d'information, concernant des organismes défavorablement repérés ;
- Définir un barème indicatif de moyens RH à mobiliser en fonction du nombre de structures et volontaires pilotés dans l'agrément d'intermédiation.

Nota : les échanges qui ont porté sur des questions non directement liées à l'intermédiation, ne sont pas restitués dans le présent compte rendu.

5 – Prochaines étapes

La note de cadrage régional de l'intermédiation de Service Civique, et sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'intermédiation en Occitanie, sont validées. Les prochaines actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

Communication aux acteurs de l'intermédiation en Occitanie

- Diffusion de la note de cadrage et du compte rendu de la réunion ;
- Echéance : immédiate.

Mise en œuvre d'un plan régional de formation dédié à l'intermédiation

- Elaboration d'un programme de formation qui proposera des parcours alliant formation et séances d'échanges de pratiques ;
- Echéance : septembre 2025.

Mise en œuvre d'un programme de contrôle

- Programmation de contrôles sur agréments d'intermédiation ;
- Echéance : déjà engagé.

Lancement du répertoire régional de l'intermédiation

- Diffusion pour avis, aux membres du comité de pilotage, d'un modèle de répertoire ;
- Echéance : recueil des avis avant l'été 2025, expérimentation du répertoire en septembre 2025.

Prochaine réunion du comité de pilotage en 2026

- Point de situation sur la réalisation du plan d'action régional.

Compte rendu établi sans IA par Rodolphe BERNEISE, le 9 avril 2025.